

SGS

EE 252W

Registre n°: Scellé n°: 103.380
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: 15 Rue de Luxembourg
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): HABAY
 Adresse: idem
 DEMANDEUR: CONCEPT ECO ENERGY
 Adresse: 0.12421, 2X
 INSTALLATEUR:
 Adresse: 0.12421, 2X
 TVA ou CI: 0.12421, 2X



GRD: ORES Compteur n°: 33687989 Index: 013267,5 Code EAN: 541449020715533942

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B.1796 Mesureur d'isolement n°SGS : B.1796 Mesureur de continuité n°SGS : B.1796
 Schéma liaison à la terre : TT Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102
 Date de contrôle : 23.06.2011 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212
 Type de contrôle : ☒ Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) (Prescriptions GRD)
☒ Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis) (Prescriptions GRD)
☒ Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) (Prescriptions GRD)
☒ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art.276bis) (Prescriptions GRD)
☒ Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (Prescriptions GRD C10/11) (voir verso)
 Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification temporaire - chantier :
 Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres :
 Début des travaux : fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 11.83 - BA4/BA5 : oui non Max 40 A
 Raccordement : tension : 3x400+N V AC DG : Protection raccordement : existante : Main 50 A - prévue : Max 40 A
 Câble alimentation tableau principal : 4 x 16 mm², type : V03 ; Inter. général : DPCDR 40 A, type : A
 Type prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal
 Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 18 ; Ra = 22 Ω ; Ri tot = 0,6 MΩ

DESCRIPTION: ☒ voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
40 A	3000 A	300 mA
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
Voit schémas		/

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
40 A	3000 A	300 mA
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
Voit schémas		/

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - infractions - remarques
- Existe-t-il : salle de bains, lessiveuse, lave-vaisselle, sèche-linge, salle de douche : oui non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui non
- Chauffage électrique placé : oui non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique : bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:

Néant

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

- ☒ L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Le DPCDR général est - était - plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.
- ☐ L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
- ☐ Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /
- ☐ Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.
- ☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire sur les manquements constatés est à exécuter par le même organisme.

Contrôle inspecteur: controleerd door
 SGS n° nom + signature
 Date/Datum 23.06.2011
 INSP 632 B. BERNET

NOM - FONCTION/QUALITE:
 Vu inspecteur à la date ci-dessus

schneider
 concept Eco Energy
 Feuillet BT n° 162883



Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

SGS Statutory Services Belgium ASBL

Bd International, 55/D
 Square des Conduites d'Eau, 1

1070 Bruxelles
 4020 Liège

t +32 (0)2 411 60 35
 t +32 (0)4 365 62 71

f +32 (0)2 411 38 70
 f +32 (0)4 366 14 93

e sgs.brussels.sgsssb@sgs.com
 e sgs.liege.sgsssb@sgs.com

SSB_BLEE10.12F - 16/10/09